

INFO spéciale COVID-19

Les dernières données épidémiologiques, concernant le département de la Mayenne, démontrent un risque encore accru de contamination COVID-19 avec plus de 47 cas pour 100 000 habitants cumulés sur 7 jours contre un taux d'à peine 6 au niveau de la région.

Le département de la Mayenne risque de passer le seuil d'alerte fixé à 50 par l'ARS.

Rappel des mesures prise dès lundi 6 juillet 2020 renforçant celles en vigueur (cf. ND 2020-09 mise à jour le 3/7) :

- Diffusion d'un Flash info par mail à tous les agents sur site et par affichage et dans l'intranet concernant l'évolution de l'épidémie, l'obligation du port du masque dans circulations et les situations ou le respect de la distance d'un mètre n'est pas possible et la remise d'un nouveau kit de 4 masques de catégorie 1.
- Mise en place du suivi de l'indicateur ARS (diffusion le mardi et le jeudi)

Nouveau dispositif de protection renforcée déployé à compter de ce jour :

- **Mesures de protection des salariés.**
 - Taux inférieur à 10 = port exigé de la visière dans les circulations ou du masque et respect de la distanciation d'1 m ainsi que des gestes barrières.
 - Taux compris entre 10 et 100 = le port du masque est obligatoire dans les circulations et toutes les situations ou le respect de la distanciation d'1 m n'est pas possible. **C'est le cas jusqu'à nouvel ordre.**
 - Taux supérieur à 100 = mise en place du télétravail possible à la demande de l'employeur du fait du retour à la règle de distanciation de 4 m² par agent et de l'urgence sanitaire particulièrement élevée.
- **Impact sur les activités en contact avec le public.**
 - Taux supérieur à 50 = arrêt des activités recevant du public au sein des locaux de la Caf (accueil sur Rdv, accueil SAF, contrôle) et des déplacements professionnels des agents de la Caf (y compris visites à domicile). **C'est le cas jusqu'à nouvel ordre.**
 - Taux compris entre 50 et 10 = activités recevant du public au sein des locaux de la Caf (accueil sur Rdv, accueil SAF, contrôle) et déplacements professionnels des agents de la Caf possibles en nombre limité pour des situations ne pouvant se résoudre à distance.
 - Taux inférieur à 10 = application des modalités du Plan de reprise des activités.
- En cas de franchissement des seuils mentionnés ci-dessus la cellule de crise sera réunie pour définir les modalités de mise en œuvre et d'accompagnement des mesures.

Le Directeur

Sébastien HAMELET